

Cote du document: EB 2017/120/INF.6
Date: 28 mars 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Résultats du vote par correspondance
du Conseil d'administration concernant
la désignation du Royaume-Uni pour succéder
à la Suède au sein de la composition actuelle
du Comité d'audit

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a.i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingtième session
Rome, 10-11 avril 2017

Pour: Information

Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration concernant la désignation du Royaume-Uni pour succéder à la Suède au sein de la composition actuelle du Comité d'audit

1. À sa cent dix-neuvième session, en décembre 2016, le Conseil d'administration a été informé que la Suède avait décidé de démissionner du Comité d'audit juste après la session du Conseil d'administration. Les représentants au Conseil sont convenus d'approuver le choix d'un successeur par le biais d'un vote par correspondance avant la prochaine réunion du Comité d'audit, prévue le 3 avril 2017. Après la session, la Liste A a informé le FIDA qu'il était proposé que le Royaume-Uni succède à la Suède au sein de la composition actuelle du Comité d'audit.
2. En application de cette décision, les membres et membres suppléants ont été invités à voter par correspondance sur la candidature proposée (voir pièce jointe) avant le 9 mars 2017 à minuit (heure de Rome).
3. À la clôture du vote, le nombre de suffrages requis pour validation avait été reçu ainsi que celui nécessaire à l'approbation de la désignation du Royaume-Uni pour succéder à la Suède au sein de la composition actuelle du Comité d'audit.
4. Aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 307,351) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (4 961,026). Aux termes de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité soit constituée par plus de la moitié du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration.
5. Les réponses reçues des représentants au Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans le délai imparti représentent 100% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 4 961,026. Tous les votes ont été favorables à la désignation du Royaume-Uni.
6. En conséquence, en application de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président du FIDA nomme le Royaume-Uni membre du Comité d'audit.

Date: 23 février 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Nomination des membres du Comité d'audit

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a.i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver, par le biais d'un vote par correspondance, la proposition figurant au paragraphe 6 du présent document portant sur la désignation du Royaume-Uni pour succéder à la Suède au sein du Comité d'audit actuel. Une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation, le Royaume-Uni sera nommé par le Président à la qualité de membre du Comité d'audit.

Nomination des membres du Comité d'audit

Introduction

1. Le 30 novembre 2016, la Suède a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions au sein du Comité d'audit.
2. Le Conseil d'administration a été informé de la décision du Gouvernement suédois à sa cent dix-neuvième session, en décembre 2016. Lors de cette session, la Liste A a été invitée à débattre de la question et à proposer une candidature qui pourrait être approuvée par le biais d'un vote par correspondance avant la prochaine réunion du Comité d'audit, qui devrait se dérouler le 3 avril 2017.
3. Par la suite, la Liste A a informé le FIDA qu'elle proposait que le Royaume-Uni succède à la Suède au sein du Comité d'audit actuel.

Règles applicables

4. Aux termes de la section 1.2 du Mandat et règlement intérieur du Comité d'audit:
"Le Comité d'audit se compose de neuf membres ou membres suppléants du Conseil d'administration nommés par le Président en application de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, comme suit: quatre membres de la Liste A, deux membres de la Liste B et trois membres de la Liste C. La durée du mandat du Comité d'audit est de trois ans."
5. Aux termes de l'article 11.1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:
"Le Conseil peut créer des comités et d'autres organes subsidiaires composés de ses membres et leur transmettre toute question pour étude et rapport. Le Président, avec l'approbation du Conseil, nomme les membres de ces organismes. Chaque comité élit son président."

Proposition

6. Conformément aux règles précitées, le Conseil d'administration est invité à approuver, par le biais d'un vote par correspondance, la désignation du Royaume-Uni pour succéder à la Suède au sein du Comité d'audit actuel, dont les membres siégeront jusqu'en avril 2018. Une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation, le Royaume-Uni sera nommé par le Président à la qualité de membre du Comité d'audit, et le Conseil d'administration en sera dûment informé.